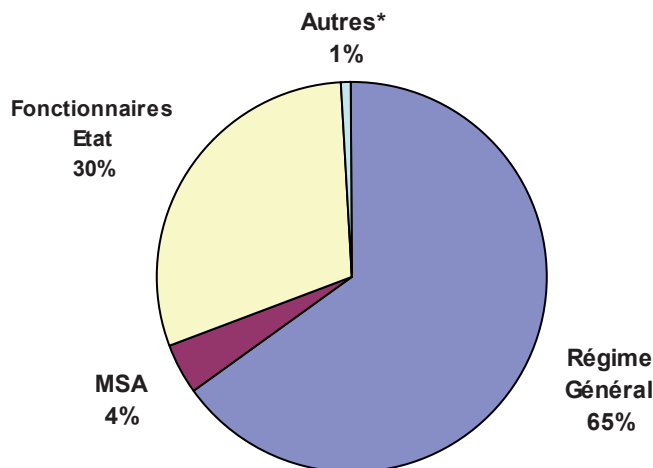


Indicateur n°2 : Nombre de personnes percevant une pension d'invalidité et dépenses d'invalidité par régime.**Sous-indicateur n°2-1 : Nombre de personnes percevant une pension d'invalidité****Répartition des pensionnés d'invalidité en 2011, par régime**

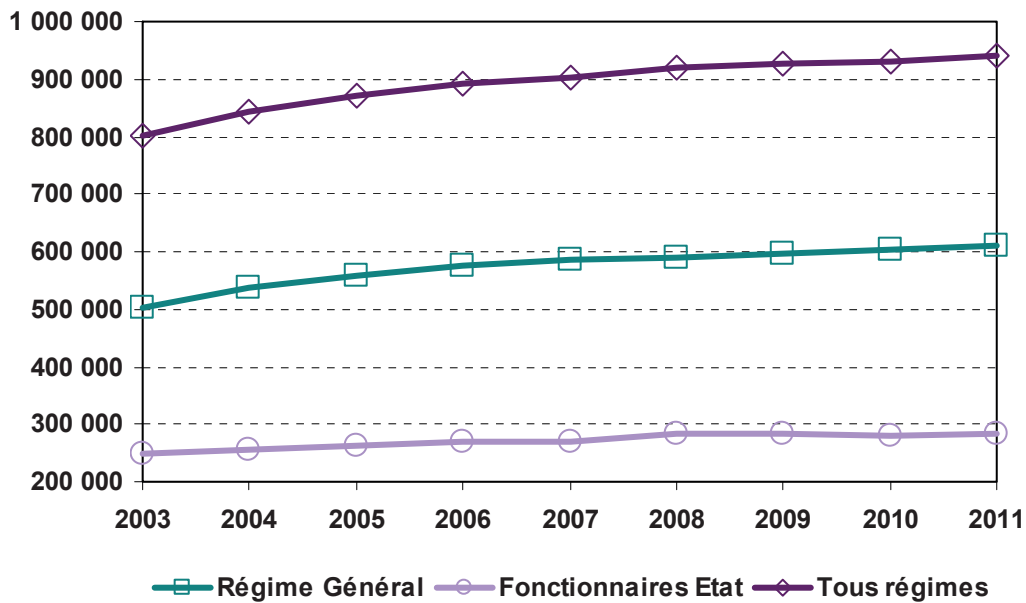
Source : CNAMTS et CCSS octobre 2012.

* La liste des régimes pris en compte est détaillée en précisions méthodologiques

En 2011, on dénombre 940 100 pensionnés d'invalidité, tous régimes confondus. Ce nombre ne tient pas compte, pour l'ensemble des régimes, des bénéficiaires d'invalidité partis à la retraite. Le champ de cet indicateur est donc comparable au suivant qui retrace l'ensemble des dépenses d'invalidité comptabilisées dans la branche maladie des différents régimes.

Le régime général compte à lui seul plus de 611 000 pensionnés d'invalidité, soit 65% des bénéficiaires. Au sein de ce régime, on distingue trois principales catégories de pensions en fonction du degré d'invalidité de la personne (cf. définition de ces différentes catégories dans les précisions méthodologiques). La 1^{ère} catégorie, correspondant aux personnes les plus valides, constitue 23,4 % des effectifs de l'ensemble des invalides en 2011. Les 2^{ème} et 3^{ème} catégories comptent pour respectivement 73,5 % et 2,6 % du total des invalides. Enfin, les autres catégories représentent 0,4% de l'ensemble des bénéficiaires des pensions du régime général en 2011.

Evolution des effectifs de bénéficiaires de pensions d'invalidité, sur la période 2003-2011



Source : CNAMTS et CCSS octobre 2012.

Les effectifs de bénéficiaires de pensions d'invalidité, tous régimes confondus, ont progressé de 2 % par an, en moyenne, sur la période 2003-2011. Le nombre de pensionnés du régime général a augmenté plus rapidement que celui des autres régimes (+2,8 % par an en moyenne pour le champ CNAMTS). *A contrario*, les effectifs des régimes agricoles, ont reculé de - 0,2 % par an en moyenne, sur la période 2003-2011.

Au régime général, le nombre de pensionnés d'invalidité est passé d'environ 458 000 à 611 000 entre 2000 et 2011, soit une augmentation de 33,4 %. L'âge moyen de cette population se situe autour de 52 ans. Plus de 94 % des bénéficiaires d'une pension d'invalidité sont âgés de plus de 40 ans et 45 % de plus de 55 ans. La prévalence de l'invalidité est en effet plus forte aux âges élevés. Elle atteint 9,8 % pour la classe d'âge des plus de 55 ans en 2007 selon les estimations de la CNAMTS contre 2,4 % en moyenne toutes classes d'âge confondues.

A partir de 1998, les premières générations de baby-boomers, nées en 1946 et après, ont atteint l'âge moyen d'entrée en invalidité. Cela a induit une accélération de la progression des effectifs de pensionnés, surtout sensible à compter de 2002. Compte tenu du fait que la durée moyenne d'invalidité est proche de 9 années, le flux entrées-sorties des pensionnés a eu tendance à s'équilibrer à partir de 2007. Ainsi, depuis 2010, la progression du nombre d'invalides au régime général n'est plus que de 1,5 % par an en moyenne, alors qu'elle était de 3,1 % en moyenne annuelle entre 1998 et 2007. A partir de la mi-2011, la réforme des retraites a pour effet de reculer l'âge minimal de départ à la retraite. Les personnes aujourd'hui titulaires d'une pension d'invalidité la percevront donc plus longtemps. Toutes égales par ailleurs, cela pourrait tirer à la hausse à l'avenir les effectifs du dispositif. Pour ce qui est des dépenses, cf. indicateur 2-1-2.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°2 - 1^{er} sous-indicateur :

Les effectifs présentés sont identiques à ceux des rapports de la Commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS) pour les régimes spéciaux et la MSA, et issus de la CNAMTS pour le régime général. Ils ont été dénombrés :

- en approximation annuelle pour le régime général (estimations réalisées par la DSS, à partir des données annuelles au 31 décembre) ;
- au 1^{er} juillet de chaque année pour les autres régimes (données issues des régimes).

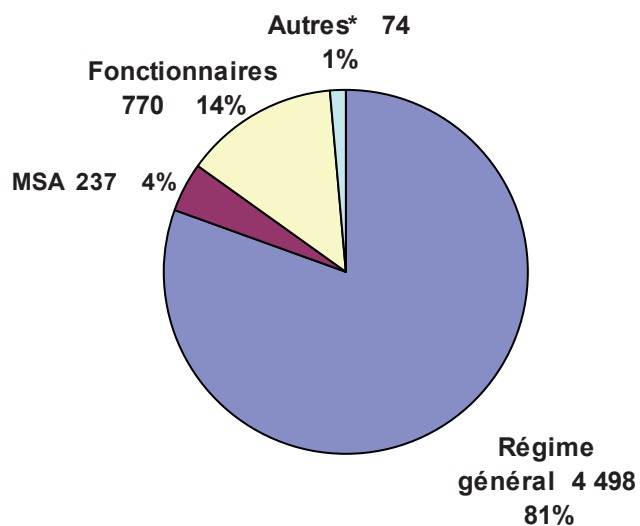
Les catégories d'invalidité du régime général peuvent se décomposer de la manière suivante :

- 1^{ère} catégorie : « invalides capables d'exercer une activité rémunérée » ; le montant de leur pension est égal à 30 % du salaire annuel moyen de base ;
- 2^{ème} catégorie : « invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque » ; le montant de leur pension est égal à 50 % du salaire annuel moyen de base ;
- 3^{ème} catégorie : « invalides qui, étant absolument incapables d'exercer une profession, sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie » ; le montant de leur pension est égal à 50 % du salaire annuel moyen de base auquel s'ajoute le montant forfaitaire de la majoration pour tierce personne (MTP) ;
- autres catégories : pensions du conjoint survivant, pensions du décret loi, pensions servies aux migrants et autres pensions.

Les invalides dépendant du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) sont ici intégrés dans la catégorie « Fonctionnaires ». La catégorie « Autres » regroupe :

- la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM),
- le régime des industries électriques et gazières (IEG),
- la SNCF,
- la RATP,
- l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM),
- la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN),
- la Caisse d'Assurance Vieillesse, Invalidité et Maladie des Cultes (CAVIMAC),
- la Banque de France,
- la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)

Le calcul des effectifs de pensionnés ne comptabilise que les bénéficiaires de moins de 60 ans estimés par différents régimes.

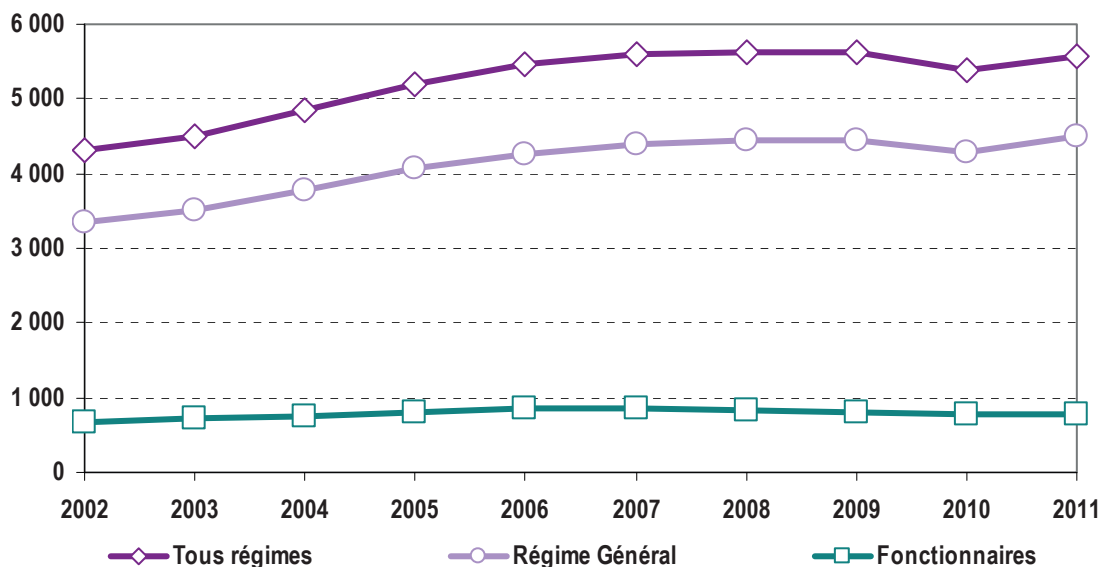
Sous-indicateur n°2-2 : Dépenses d'invalidité par régime**Dépenses d'invalidité (M€) en 2011, par régime**

Source : CCSS octobre 2012.

* La liste des régimes est détaillée dans les précisions méthodologiques.

En 2011, les dépenses totales d'invalidité tous régimes s'élèvent à 5,6 Md€. Les dépenses du régime général représentent 81 % du total, contre 14 % pour les régimes de la fonction publique et 5 % pour l'ensemble des autres régimes (MSA et autres régimes spéciaux). La part des dépenses des régimes de la fonction publique relativement faible au regard de leurs bénéficiaires résulte de différences de règles d'admission en invalidité entre ces régimes et le régime général.

Evolution des dépenses d'invalidité, sur la période 2003-2011, en M€ courants



Source : CCSS octobre 2012.

Les dépenses d'invalidité, tous régimes confondus, ont progressé de 2,9 % par an, en moyenne, sur la période 2002 - 2011. Les dépenses du régime général ont augmenté un peu plus rapidement que celles des autres régimes (+3,4 % par an en moyenne pour le champ CNAMTS). Les dépenses d'invalidité des régimes agricoles et de la fonction publique (Etat, FSPOEIE et CNRACL) ont progressé plus lentement, au rythme de respectivement +0,8 % et +1,4 % par an en moyenne, sur la période 2002-2011.

Pour le régime général, à compter de 2011, la réforme des retraites de 2010 contribue à la hausse des prestations d'invalidité, le recul de l'âge de départ se traduisant par un allongement de la durée en invalidité (cf. fiche 9-4 du rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de juillet 2012).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°2 - 2^{ème} sous-indicateur :

Les montants correspondent à ceux du compte « prestations légales invalidité » (65116) de la branche maladie de l'ensemble des régimes étudiés. Ils concernent les dépenses d'invalidité : pensions et allocations supplémentaires (qui fait toutefois l'objet d'un indicateur spécifique, voir *infra* l'indicateur « objectifs/résultats » n°1- 1 sont ici agrégées. Ces montants sont identiques à ceux présentés dans les rapports de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale (CCSS). Ils sont exprimés en droits constatés et en millions d'euros courants.